

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 28 Janvier 2021

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le 28 Janvier 2021, en audio-conférence, sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

Les procès verbaux du CODERST du 22 octobre 2020 en présentiel, du 27 novembre 2020 en audioconférence et des 14 au 17 décembre 2020 en consultation écrite sont approuvés à l'unanimité.

M. PLACE souhaite la bienvenue à M. Rémi BICHON, adjoint au Maire de Gien et à M. Jean-François DARMOIS, Maire de NEVOY qui viennent de rejoindre les membres du CODERST.

SAINT GOBAIN SULLY à SULLY SUR LOIRE

Arrêté de prescriptions complémentaires, suite à l'instruction de l'Étude de Dangers

Le dossier est présenté par M. Eric MICHENET de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence de M. Denis PANCHOT, responsable Environnement, Hygiène et Sécurité pour Saint Gobain SBU Monospace.

Monsieur MICHENET rappelle que le dossier relève de l'application de l'instruction du du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

Après la présentation, à la demande du Président, M. PANCHOT informe qu'il n'a pas de remarque particulière à apporter et remercie M. MICHENET pour un travail en collaboration mené depuis deux ans.

M. PAPET demande à l'exploitant s'il sera en mesure de respecter le calendrier des travaux préconisés, notamment dans le domaine de la protection de eau.

M. PANCHOT informe que :

- trois disconnecteurs vont être installés sur le réseau d'alimentation d'eau de ville. Cet aménagement est planifié et budgétisé. Il sera réalisé en août 2021 ;
- les analyses au niveau des points de rejets aqueux sont déjà régulièrement réalisées ;
- le suivi des eaux pluviales va être mis en place ;
- des obturateurs pour les eaux usées et les eaux pluviales sont en place.

M. PLACE demande des précisions sur les moyens de confinement des eaux d'incendie.

M. PANCHOT répond que le site présente de grandes surfaces de parking et que le confinement est difficile. Un point bas permettra toutefois ce confinement. Néanmoins des mesures organisationnelles ont été mises en place. Dans l'immédiat l'entreprise dispose de moyens techniques provisoires (sables, boudins gonflables). Une étude complémentaire est prévue qui doit permettre de vérifier la capacité de rétention au niveau de ce point bas. Toutefois la crise sanitaire a eu un impact économique sur l'aéronautique qui a des répercussions sur SAINT GOBAIN. L'entreprise est donc en discussion pour un report des délais, après août 2022.

M. FOURNIER rappelle que l'usage de l'eau sur un incendie avec des nitrates de potassium est à proscrire. Il demande quels extincteurs adaptés sont sur le site.

M. PANCHOT informe que des capteurs de fumées sont installés et que l'atelier est équipé d'extincteurs portatifs au CO₂, sur roulettes avec cannes de dispersion. Il informe les membres du CODERST qu'une rencontre est programmée avec le SDIS (service prévention et service d'intervention de Sully sur Loire), sur site, fin février.

M. MICHENET précise que le projet d'arrêté impose la présence d'un extincteur au CO₂ de 100 kg de capacité unitaire.

M. PANCHOT informe qu'un plan d'action proposé par l'entreprise va être mis en place entre le SDIS et les pompiers de SULLY sur LOIRE.

M. PLACE constate que ce dossier est très technique et qu'au vu de l'usage du nitrate de potassium une coopération avec le SDIS pour sécuriser le site est essentielle.

Le pétitionnaire est déconnecté (coupure de la ligne téléphonique par M. MICHENET).

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

SAS l'Atelier INOVé à SAINT DENIS DE L'HOTEL

Arrêté d'autorisation unique pour la création d'une unité d'extraction de liquide végétal

Le dossier est présenté par Mme Françoise PEYRE de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), en présence, à la DDPP, de M. Patrice SOUTIF, Directeur technique de la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel, M. Thibaud BOMBART, chef de projet de l'unité d'extraction végétale et de M. BUSON, Directeur du bureau d'études GES.

Les pétitionnaires n'ont pas de remarque à ajouter.

M. PAPET a trois interrogations :

- après le défrichement, y a-t-il un espace boisé conservé ?
- pourquoi le reboisement en compensation est-il si éloigné du projet ?
- y aura-t-il un suivi du reboisement ?

M. SOUTIF répond que :

- toute la zone nord reste boisée et se trouve en zone N. Elle représente une trame verte pour le déplacement des animaux. Une bande arborée est conservée le long de la route.
- pour le site de reboisement, l'entreprise a travaillé avec plusieurs associations. Aucun site de cette taille n'a été trouvé plus près. Le reboisement est en cours de réalisation.
- pour le suivi, un engagement a été pris avec la DDT Un écologue est engagé pour suivre le reboisement.

M. GRZELEC ajoute que, concernant le volet boisement sur le site, l'exploitant s'est engagé à garder un flot de vieillissement avec une potentialité de gîtes à chiroptères. Quant au reboisement, il s'agit d'une compensation au titre du code forestier. Il constate que, d'un point de vue sylvicole, il vaut mieux avoir un boisement plein, même à une certaine distance. Le contrôle de conformité sera assuré par la DDT.

M. CHIGOT s'interroge sur le tableau de la page 4 du rapport.

Mme PEYRE lui explique que la dernière ligne « niveaux d'activité » n'est donnée qu'à titre d'information et que, contrairement au deux lignes précédentes, les chiffres ne s'additionnent pas.

M. BUZON rappelle que les deux entreprises seront en connexion. L'activité d'INOvé, un atelier de production de liquides végétaux, sera juste en amont de celle de LSDH.

Les pétitionnaires sortent de la salle de réunion de la DDPP.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

Le prochain CODERST est fixé au jeudi 25 février à 9h., vraisemblablement en audio-conférence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.

Le Président,

Thierry PLACE

Étaient présents :

M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),

Mme PEYRE, représentant la DDPP,

Mme ROULLEAU, représentant la DDPP,

M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

Mme HELLEU, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),

M. DROUIN, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. MICHENET représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. BICHON, adjoint au Maire de GIEN (titulaire),

M. DARMOIS, Maire de NEVOY,

Capitaine FOURNIER, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,

M. MARTIN (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,

Mme BELLANGER (titulaire) représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

M. ERNST (titulaire), représentant les industriels, exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, désignés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme. DAELE (suppléante), chargée de recherche au CNRS,

M. CHIGOT (titulaire), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,
Mme ADAM (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret.
Mme CHENESSEAU (titulaire), Chargée de mission à Orléans Métropole

Etaient excusés :

Mme Le Docteur GRIVET (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret

M. GUDIN (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Meung-sur-Loire,

M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,

M. KHAIRALLAH (titulaire), correspondant académique Sciences et Technologies,